

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/05/2014

Réception par le Prefet : 19/05/2014

Publication : 23/05/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-5-6-6

Séance du vendredi 16 mai 2014

MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE GERPLAN ET DES CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE (CTV1) C251

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2012-6-6-3 du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 –Cadre de Vie,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre de la démarche GERPLAN, d'accorder une subvention à la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour la renaturation d'un site dégradé, dont le montant serait de 2 092 € (montant éligible de 5 230,80 €, taux d'aide de 40%) qui seront prélevés sur le programme C251, chapitre 204, fonction 74, nature 204142.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
16 MAI 2014

**Actions GERPLAN (E)
PROGRAMME 2014**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GPL04147	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN Renaturation d'un site dégradé à Andolsheim	5 230,80	40%	2 092,00
			Total	2 092,00